



**COMMUNE DE BAGNOLS**  
**Procès-verbal de la séance du conseil municipal**  
**20 octobre 2022**

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

**Membres présents à la séance :**

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLE-MAGNE-GUILLARD

**Membres absents excusés** : Anne LEROUX a donné pouvoir à Jean-François FADY.

Catherine FORTUNE a donné pouvoir à Audrey BARON-GUTTY.

Patrick LEGRAIN a donné pouvoir à Richard BÉGHIN.

Bastien CARRON

Thierry TRONCY

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2022
- Délibération sur le DPU en zone U du PLU
- Délibération pour créer 2 emplois non-permanents pour les agents recenseurs pour 2023
- Délibération RPQS 2021 pour le SIEVO
- ~~Délibération RPQS 2021 pour le SAVA~~
- ~~Délibération pour contrôle assainissement collectif~~
- Délibération prenant acte de la présentation du rapport du président 2021 de la CCBPD
- Délibération pour création impasse de la Verrière
- Délibération volume horaire ATSEM (projet attente avis CT)
- Délibération pour modification règlement salle des Deux Joseph pour les périodes de chauffage
- Délibération pour convention pour la pose des décorations de Noël
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2022 a été transmis par e-mail à l'ensemble du conseil municipal. Il est validé. Les délibérations prévues pour le RQPS 2021 pour le SAVA et le contrôle d'assainissement collectif sont reportées, faute d'informations nécessaires.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **Arrêtés du maire :**

**2022-71** : Nomination d'un coordinateur communal

**2022-72** : Règlement du cimetière

**2022-73** : Règlementation de stationnement et circulation (école)

**2022-74** : Règlementation de circulation (JESSAUME)

**2022-75** : Refus PC pour construction d'un tunnel agricole (SONNERY)

**Décisions prises par le maire par délégation** : Néant

## **EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS**

### **Délibération 20221020-01 : Délibération instaurant de droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire la commune en zone urbaine.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur le secteur du territoire communal inscrits en U du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération 20221020-02 : Délibération pour créer deux emplois non-permanents d'agent recenseur dans le cadre de la campagne de recensement 2023.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 septembre 2021,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création de deux emplois non-permanents d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 19/1/2023 au 18/2/2023.

Chaque agent sera indemnisé sur une base forfaitaire de 1100 euros net en fin de mission (service fait), cette indemnité comprend les périodes de formation obligatoire et de

recensement. Cette indemnité couvre les frais de transport pour les périodes de formation obligatoire et de recensement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération 20221020-03 : Délibération prenant acte de la présentation du rapport 2021 du président de la CCBPD**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,  
Vu le rapport 2021 du président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.  
Après cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport 2021 du président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération 20221020-04 : Délibération prenant acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public du SIEVO**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,  
Vu le rapport 2021 du SIEVO sur le prix et la qualité du service public,  
Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.  
Après cet exposé, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport 2021 du SIEVO.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération 20221020-06 : Délibération créant une impasse sur le réseau de voirie de la commune**

La parcelle n° A225 de la commune de Bagnols est desservie par un chemin qui est accessible depuis la route du Baronnat. Lors du nommage des voies de la commune, ce chemin n'a pas été identifié et ne possède pas de nom. Les propriétaires de la parcelle rencontrent des problèmes de distribution du courrier et des colis. De plus, pour des raisons d'accès des secours, il est important de créer et de nommer cette voie. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer ce chemin « impasse de la Verrière ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer et de nommer le chemin comme proposé. Cette identification sera ensuite reportée sur la base d'adresses nationales.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération à venir : Délibération modifiant le volume horaire de l'ATSEM**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de ATSEM permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires afin de palier l'accroissement de l'activité en évitant le recours aux heures complémentaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du CDG69,

Décide :

- La suppression, à compter du 31 décembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'ATSEM,
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'ATSEM.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération 20221020-08 : Délibération modifiant le règlement de location de la salle des Deux-Joseph**

Le règlement et les tarifs de location de la salle communale Les Deux-Joseph ont été définis par la délibération n° 20211014-06 du 14 octobre 2021. Le règlement définit un tarif d'été et un tarif d'hiver afin de prendre en charge les frais de chauffage. Le tarif hiver débute le 1<sup>er</sup> octobre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décaler la période hiver au 15 octobre. Cette proposition est motivée par le fait qu'il n'est pas nécessaire de fournir le chauffage pendant la première quinzaine d'octobre, compte-tenu du climat. La commune ne peut donc pas appliquer le tarif hiver pendant cette période, il faut donc modifier le règlement en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement en décalant le début de la période hiver au 15 octobre.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération 20221020-09 : Délibération pour signature de convention avec la commune de Châtillon pour la pose des décorations de Noël**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la commune de Châtillon (69) afin que celle-ci mette à disposition des agents et le matériel nécessaire pour la pose des décorations de Noël dans le centre du village de Bagnols.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

**Point effectué par Jean-François FADY**

- Information sur le projet de signature de convention avec la CCBPD pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux par ALTE69
- Projet de modification du PLU de la commune qui sera piloté par la commission municipale Urbanisme, accompagnée par un bureau d'études
- Actions envisagées pour lutter contre le stationnement gênant dans le village
- Les entretiens individuels des agents auront lieu en novembre.
- Les travaux de l'antenne-relais ont commencé au fond de la ZA des Bruyères.
- Retour sur bureau des maires du 12 octobre : présentation du nouveau réseau Cars du Rhône, décarbonisation des voies communales (enlever l'enrobé)

**Point effectué par Laurent GAY**

- Rénovation de la location de la ZA des Bruyères ; salle des bains, kitchenette, plafonds et murs, entretien extérieur
- Commande des fenêtres sur budget 2022
- Commande en cours pour panneaux de signalisations, de rue et numéros d'habitation

**Point effectué par Audrey BARON-GUTTY**

- Affichages cimetière pour entretien et renouvellement des concessions, des plaques vont être mises sur le pupitre du jardin du souvenir.
- Journée Maires/Curés sur la sécurité et la sûreté des églises -> pistes d'action
- Recensement 2023 : il se tiendra du 19 janvier au samedi 18 février 2023 ; recrutement de 2 agents recenseurs.
- Bulletin municipal 2023 en cours de rédaction par la commission Communication

**Point effectué par Anne LEROUX**

- CCAS : analyse en cours des retours du courrier adressé aux anciens pour le repas des anciens (15 janvier 2023) et les colis.
- L'aire de jeux des maternelles devrait être mise en place durant les vacances de la Toussaint.
- Le conseil d'école a eu lieu mardi 18 octobre ; réunion de la commission scolaire semaine du 17/10/2022
- Rencontre avec le gérant et le cuisinier du prestataire de cantine pour comprendre différents problèmes de livraison et trouver des solutions.
- En cours de préparation : sensibilisation et ateliers sur la réduction des déchets samedi 19 novembre et spectacle qui fera suite au repas de Noël jeudi 15 décembre.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie du 11 novembre 2022 10 heures à Bagnols, avec Moiré et Frontenas
- Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 1<sup>er</sup> décembre octobre 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Audrey BARON-GUTTY  
Secrétaire de séance



Jean-François FADY  
Maire





Département du Rhône

Commune de  
**BAGNOLS**



**4b**

Plan de zonage  
Planche  
centre bourg

1/2500



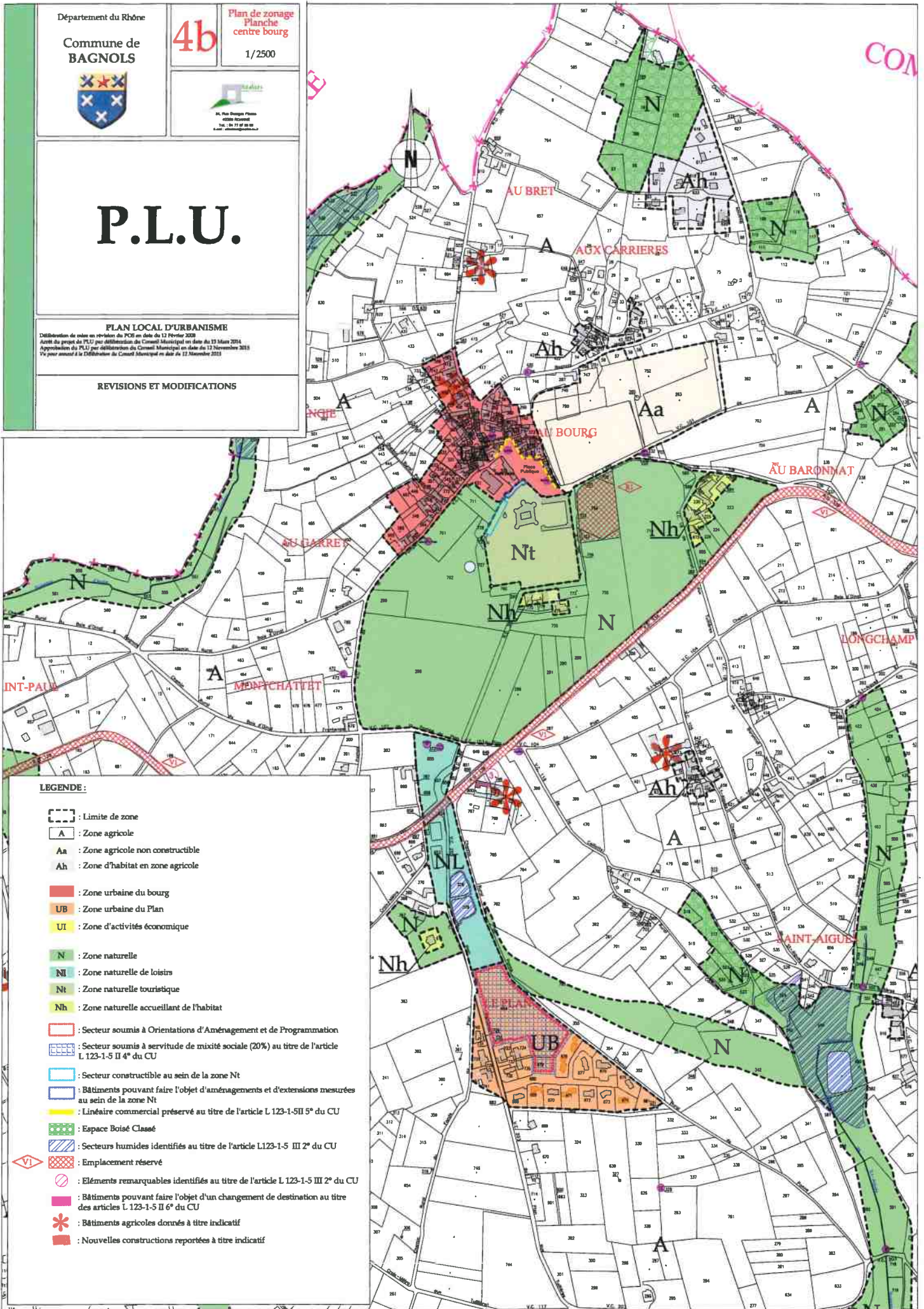
M. Philippe PERRIN  
43000 Bagnols  
Tél. : 04 77 97 88 11  
e-mail : p.perrin@bagnols.fr

# P.L.U.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Distribution de copies en révision du PCS en date du 12 Février 2008  
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Mars 2014  
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015  
V° pour annuler à la Distribution du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2015

REVISIONS ET MODIFICATIONS



### LEGENDE :

- : Limite de zone
- : Zone agricole
- : Zone agricole non constructible
- : Zone d'habitat en zone agricole
- : Zone urbaine du bourg
- : Zone urbaine du Plan
- : Zone d'activités économique
- : Zone naturelle
- : Zone naturelle de loisirs
- : Zone naturelle touristique
- : Zone naturelle accueillant de l'habitat
- : Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- : Secteur soumis à servitude de mixité sociale (20%) au titre de l'article L 123-1-5 II 4° du CU
- : Secteur constructible au sein de la zone Nt
- : Bâtiments pouvant faire l'objet d'aménagements et d'extensions mesurées au sein de la zone Nt
- : Linéaire commercial préservé au titre de l'article L 123-1-5II 5° du CU
- : Espace Boisé Classé
- : Secteurs humides identifiés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du CU
- : Emplacement réservé
- : Eléments remarquables identifiés au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du CU
- : Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre des articles L 123-1-5 II 6° du CU
- : Bâtiments agricoles donnés à titre indicatif
- : Nouvelles constructions reportées à titre indicatif